



Flash d'information n° 292 du 14 décembre 2017

Instances Paritaires

Elections professionnelles 2018 - Renouvellement des instances représentatives...



Destinataire : **[Nom]**

Code collectivité auprès du CDG18 : **[Code]** (code à rappeler sur le recensement des effectifs)

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Les élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux : Commissions Administratives Paritaires (CAP), Comité Technique (CT) et les futures Commissions Consultatives Paritaires (CCP) dédiées aux agents contractuels se tiendront vraisemblablement le **6 décembre 2018**. Elles permettront d'élire les représentants du personnel qui siègeront dans ces instances.

Concernant le CT et Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, deux cas peuvent se présenter :

1/ **Au 1^{er} janvier 2018**, votre collectivité emploie **moins de 50 agents** (stagiaires, titulaires et non titulaires) :

- Le C.T. compétent est celui placé auprès du CDG 18,
- Les élections professionnelles au C.T seront organisées par le CDG 18 qui sollicitera votre concours et vous adressera toutes informations utiles en temps opportun. Les agents voteront par correspondance (cette modalité de vote est obligatoire pour les CT rattachés au CDG).

2/ **Au 1^{er} janvier 2018**, votre collectivité emploie **50 agents et plus** (stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public ou privé) :

- Vous avez l'obligation de mettre en place un C.T. et C.H.S.C.T. au plan local,
- Les élections professionnelles au C.T. seront organisées sur place, par vos soins.
- Des C.T. et C.H.S.C.T. communs peuvent être créés par délibérations concordantes des organes délibérants et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents entre :
 - a) une collectivité et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité,
 - b) une communauté de communes, une communauté d'agglomération, une métropole ou une communauté urbaine et l'ensemble ou une partie des communes adhérentes à cette communauté,
 - c) un établissement public de coopération intercommunale et le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché,
 - d) un établissement public de coopération intercommunale, les communes adhérentes et le centre intercommunal d'action sociale rattaché à l'EPCI.

Le C.T. et C.H.S.C.T. communs sont alors compétents pour tous les agents des collectivités et établissements concernés.

En cas de C.T. et C.H.S.C.T. communs prévus aux b), c) et d), les délibérations devront préciser la collectivité ou l'établissement public auprès duquel sera placé le C.T. ainsi que la répartition des sièges entre les représentants de ces collectivités et établissements.

Si le C.T. est commun, le C.H.S.C.T. devra l'être aussi.

L'élection intervient lors du renouvellement général des C.T. et C.H.S.C.T.

- Des délibérations concordantes doivent alors être prises par les organes délibérants (de la commune et du ou des établissements publics rattachés) avant le 1^{er} janvier 2018, à la condition d'atteindre le

✉ Alexandra BONNAIRE
02.48.50.82.57
service.instances@cdg18.fr

✉ Stéphane HEURTAULT
02.48.50.82.54
steph.heurtault@cdg18.fr

seuil des 50 agents, tous effectifs confondus. Ces délibérations doivent être transmises au CDG 18.



**Merci de nous retourner le certificat administratif de recensement des effectifs
au plus tard le 15 janvier 2018**

Par courrier : Centre de Gestion du CHER - Service Instances - BP 2001 - 18026
BOURGES Cedex

ou

Par courriel : webmaster@cdg18.fr

→ Ces éléments seront communiqués aux organisations syndicales. Je vous rappelle en effet, qu'elles doivent être informées des effectifs pris en compte pour chaque instance en identifiant la part respective femmes-hommes. En effet, afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoit désormais que les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

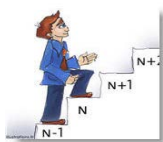
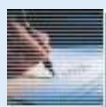
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à mes salutations distinguées.

[Certificat administratif de recensement des effectifs](#) 

[Note explicative recensement \(CAP, CCP et CT\)](#) 

Statut & Carrière

AVANCEMENTS ET PROMOTIONS 2017 – EDITIONS DES ARRETES - RAPPEL



**Nous vous rappelons qu'il est urgent de faire vos demandes
d'éditions des arrêtés d'avancements de grades et de promotions internes
avant le 29 décembre pour un effet au 1er décembre.**

 **Stéphanie FONTAINE**
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr

Cette demande doit être faite par mail à l'adresse suivante stephanie.fontaine@cdg18.fr (ou par voie postale) en précisant :

- le nom de l'agent, le futur grade et la date d'effet.

A cette demande vous devez joindre :

Pour un avancement de grade :

- La délibération des taux d'avancement de grade (où le futur grade est prévu)
- La délibération de création d'emploi du futur grade (pas de formulaire de création / vacance d'emploi au préalable)
- Le tableau d'avancement de grade avec ou sans examen : un tableau par grade et par voie d'accès (téléchargeable depuis notre site dans l'espace réservé / circulaires / avancements 2017)

Pour une promotion interne :

- La délibération de création d'emploi (un formulaire de création / vacance d'emploi doit avoir été envoyé au préalable)

 BP 2001 - 18026 BOURGES Cedex -  02.48.50.82.50  02.48.50.37.59 - www.cdg18.fr [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]